

Masseurs-kinésithérapeutes : l'Ordre veut prévenir les dérives thérapeutiques



© 2022 Les Echos Publishing

Le CNOMK reçoit régulièrement des signalements de pratiques dispensées par des masseurs-kinésithérapeutes qui sont pour le moins inhabituelles. Du coup, il a décidé de lister dans un tableau ces techniques qui ont fait l'objet soit d'un rapport par une instance scientifique ou une autorité publique, soit d'une décision prononcée par une chambre disciplinaire qui a reconnu leur caractère illusoire ou susceptible de l'être. Pour le conseil national, ces techniques, qui ne disposent pas de validation scientifique, ne sont donc pas reconnues par le CNOMK.

Interdiction de se prévaloir de ces techniques

Il ne s'agit dès lors ni de spécificités d'exercice, ni de titres d'exercice. Les masseurs-kinésithérapeutes ne sont donc pas autorisés à s'en prévaloir et leur utilisation dans la prise en charge des patients n'est pas autorisée par l'Ordre. Parmi les techniques listées, on trouve notamment la microkinésithérapie, la fasciathérapie méthode Danis Bois, la biokinergie, la kinésiologie appliquée et la kinésiologie énergétique, le reiki, ou encore le coaching « Regenere »... Pour chaque méthode, le tableau précise les types de

pathologies visées, des exemples d'éléments appelant à la vigilance, les alertes des autorités publiques et instances scientifiques, la doctrine du Conseil national et les décisions des juridictions disciplinaires et du Conseil d'État sur le sujet.

Cette liste est amenée à être complétée au fil du temps.

Pour consulter le tableau, rendez-vous sur [le site de l'ordre](#)

© 2022 Les Echos Publishing